



Bulletin académique

n°778

du 14 mai 2018



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION





**Région académique
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR**

Bulletin académique n° 778 du 14 mai 2018

Sommaire

Division des Personnels Enseignants	
- Appel à candidature : enseignant en dispositif relais - classe passerelle	3
Division de l'Encadrement et des Personnels Administratifs et Techniques	
- Actualisation de la composition de la commission administrative paritaire académique compétente à l'égard des AAE, SAENES, INFENES, ASSAE, ADJAENES, ATEE, et de la commission consultative paritaire académique des ANT - Représentants de l'administration	12

REPUBLIQUE FRANÇAISE
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE
RECTORAT DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE
DIRECTEUR DE PUBLICATION : Bernard BEIGNIER - Recteur de l'Académie
REDACTEUR EN CHEF : Pascal MISERY - Secrétaire Général de l'Académie
CONCEPTION, RÉALISATION, DIFFUSION : Thomas PRESTIGIACOMO (☎ : 04 42 91 75 12)
ce.ba@ac-aix-marseille.fr



DIPE/18-778-546 du 14/05/2018

APPEL A CANDIDATURE : ENSEIGNANT EN DISPOSITIF RELAIS - CLASSE PASSERELLE

Destinataires : Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription des Bouches-du-Rhône, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du 2nd degré, s/c de Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale

Dossier suivi par : ce.cab13@ac-aix-marseille.fr

Les postes en dispositif relais sont à pourvoir à la rentrée 2018 :

- Collège Jacques Prévert, Marseille 13^e - classe passerelle - poste vacant
- Collège Pont de Vivaux, Marseille 10^e - dispositif relais - poste vacant
- Collège Clair Soleil, Marseille 14^e - dispositif relais - poste susceptible d'être vacant
- Collège Vieux Port, Marseille 2^e - dispositif relais - poste susceptible d'être vacant

Vous trouverez en annexe le profil de chaque poste ainsi que les modalités de candidature, d'affectation et d'exercice.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

APPEL A CANDIDATURE CLASSE PASSERELLE
UN POSTE VACANT

Le collège PREVERT recrute un enseignant pour une classe passerelle pour la rentrée 2018.

CLASSE PASSERELLE

Objectifs du dispositif	Re-scolarisation et orientation
Responsable PJJ	Directeur
Responsable EN	DAASEN / IEN Marseille 11
Etablissement scolaire rattachement de	Collège Prévert
Enseignant	Titulaire recruté sur profil (ou faisant fonction)
Missions de l'enseignant de	Cf. ci-dessous
Lieu d'implantation du dispositif	Collège Prévert
Capacité d'accueil	12
Critères d'entrée	Elève déscolarisés depuis plusieurs mois Dossiers PJJ et EN
Protocole d'entrée	Commission d'affectation « ateliers relais » à l'IA Procédure simplifiée en cas d'urgence
Plateau technique (composition, postes et quotité)	1 poste d'enseignant, 1 poste d'assistant d'éducation, , 1 ETS PJJ, 1 éducateur, 1 coordinatrice des classes passerelles, des partenaires (ADELIES et FAIL)
Indicateurs de fin de prise en charge	Orientation des élèves Prise en charge MLDS en cas de non affectation
Sectorisation	Département, principalement Marseille

Objectifs des classes passerelles :

- aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

o **Les missions de l'enseignant exerçant en dispositif relais :**

- pédagogiques : élaborer le projet pédagogique de la classe en partenariat avec la PJJ et les projets personnels des élèves, enseigner les différentes disciplines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivi pédagogique des élèves, intégrer l'AED dans ses pratiques pédagogiques, arriver à l'obtention du CFG pour les élèves en fin d'année.
- administratives : construction des emplois du temps (classe, AED, intervenants et partenaires divers), participation aux réunions institutionnelles, élaboration du budget du dispositif, gestion du matériel, suivi administratif des élèves, renseignement des enquêtes départementales, académiques et nationales



2/2

- coordination : lien avec les équipes PJJ, avec l'autre enseignant et aide éducateur EN, et de direction de l'établissement support des élèves, les familles, l'AED, les intervenants et partenaires, présentation du dispositif dans les établissements, suivi des élèves (avant, pendant (stage)).

o **L'enseignant coordonnateur des classes passerelles doit un service de 21 heures. Il sera recruté parmi deux catégories de personnels :**

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service sera de 21 heures, réparties en 18 heures d'enseignement (face aux élèves) et 3 heures de coordination.

- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation réglementaire de service sera de 18 heures d'enseignement (face aux élèves), et 3 heures supplémentaires de coordination.

Les candidatures d'enseignant possédant un CAPASH option F ou un 2CA-SH seront appréciées.

o **Les compétences attendues de l'enseignant en dispositif relais sont :**

- Sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
- Disponibilité, adaptabilité, compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation,
- Sens de l'organisation, savoir travailler en équipe,
- Esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature par courrier à l'attention de l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Dernier rapport d'inspection (pour les personnels titulaires) ou de visite (pour les personnels contractuels)
- Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement d'origine
- Avis du chef d'établissement d'accueil

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire la circonscription d'affectation est l'académie.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens sera nommé à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. Il sera nommé à titre définitif l'année suivante s'il le souhaite et si l'évaluation est positive.

APPEL A CANDIDATURE DISPOSITIFS RELAIS
VACANT

Le collège PONT DE VIVAUX recrute un enseignant pour son dispositif relais pour la rentrée 2018.

Mél.
ce.ia13
@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédelec
13231 Marseille
cedex 1

Contexte de l'établissement

La classe relais du collège Pont de Vivaux va devenir un dispositif relais mixte (trois niveaux 6-5-4 ou 5-4-3)

Elle fonctionne pour le moment avec un demi poste d'AED L'enseignant était jusqu'à présent rattaché à la segpa de Louise Michel. Le collège Pont de Vivaux est un petit collège en RRS avec 16 divisions plus la classe relais et une ULIS (370 élèves, 160 demi pensionnaires, et environ 60% de boursiers) Les enseignants travaillent bien en équipe

Les locaux de la classe relais ne peuvent contenir plus de 8 élèves Ils sont équipés avec trois ordinateurs fixes et un téléviseur.

Nous accueillons régulièrement nos élèves au sein de la classe relais. L'accueil, le lien et le suivi des élèves avec les différents partenaires et le travail avec les équipes enseignantes sont fondamentaux. Les récréations des élèves sont décalées par rapport à celles du collège. La classe relais est un élément important du collège complètement intégré au projet d'établissement."

Objectifs d'un dispositif relais :

- aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

o **Les missions de l'enseignant exerçant en dispositif relais :**

- pédagogiques : élaborer le projet pédagogique de la classe et les projets personnels des élèves, enseigner les différentes disciplines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivi pédagogique des élèves, intégrer l'AED dans ses pratiques pédagogiques
- administratives : construction des emplois du temps (classe, AED, intervenants et partenaires divers), participation aux réunions institutionnelles, élaboration du budget du dispositif, gestion du matériel, suivi administratif des élèves, renseignement des enquêtes départementales, académiques et nationales
- coordination : lien avec les équipes pédagogiques, de vie scolaire et de direction des établissements d'origine des élèves, les familles, l'AED, les intervenants et partenaires, présentation du dispositif dans les établissements, suivi des élèves (avant, pendant (stage) et après la session).



2/2

○ **L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures. Il sera recruté parmi deux catégories de personnels :**

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service sera de 21 heures, réparties en 18 heures d'enseignement (face aux élèves) et 3 heures de coordination.
- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation réglementaire de service sera de 18 heures d'enseignement (face aux élèves), et 3 heures supplémentaires de coordination.

Les candidatures d'enseignant possédant un CAPASH option F ou un 2CA-SH seront appréciées.

○ **Les compétences attendues de l'enseignant en dispositif relais sont :**

- Sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
- Disponibilité, adaptabilité, compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation,
- Sens de l'organisation, savoir travailler en équipe,
- Esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature par courrier à l'attention de l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Dernier rapport d'inspection (pour les personnels titulaires) ou évaluation (pour les personnels contractuels)
- Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement d'origine
- Avis du chef d'établissement d'accueil

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire la circonscription d'affectation est l'académie.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens sera nommé à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. Il sera nommé à titre définitif l'année suivante s'il le souhaite et si l'évaluation est positive.



APPEL A CANDIDATURE DISPOSITIFS RELAIS SUSCEPTIBLE VACANT



Le collège CLAIR SOLEIL DE MARSEILLE recrute un enseignant pour son dispositif relais pour la rentrée 2018.

Contexte de l'établissement :

Environnement : le collège REP + est situé au carrefour de 4 cités, dans un quartier paupérisé avec une forte dégradation de l'habitat, à Marseille, dans le 14^{ème} arrondissement. Il comporte 433 élèves, 84% de boursiers, les PCS regroupés des parents sont composés de 82.5% d'ouvriers et d'inactifs. Le personnel enseignant est jeune avec 56% de moins de 35 ans.

Spécificités internes : 6^{ème} et 5^{ème} Bi langues italien, 4^{ème} et 3^{ème} européenne italien, DP3, 3^{ème} DP6, 6^{ème} à thème.

Objectifs d'un dispositif relais :

- aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

o **Les missions de l'enseignant exerçant en dispositif relais :**

- pédagogiques : élaborer le projet pédagogique de la classe et les projets personnels des élèves, enseigner les différentes disciplines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivi pédagogique des élèves, intégrer l'AED dans ses pratiques pédagogiques
- administratives : construction des emplois du temps (classe, AED, intervenants et partenaires divers), participation aux réunions institutionnelles, élaboration du budget du dispositif, gestion du matériel, suivi administratif des élèves, renseignement des enquêtes départementales, académiques et nationales
- coordination : lien avec les équipes pédagogiques, de vie scolaire et de direction des établissements d'origine des élèves, les familles, l'AED, les intervenants et partenaires, présentation du dispositif dans les établissements, suivi des élèves (avant, pendant (stage) et après la session).

o **L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures. Il sera recruté parmi deux catégories de personnels :**

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service sera de 21 heures, réparties en 18 heures d'enseignement (face aux élèves) et 3 heures de coordination.
- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation réglementaire de service sera de 18 heures d'enseignement (face aux élèves), et 3 heures supplémentaires de coordination.

Les candidatures d'enseignant possédant un CAPASH option F ou un 2CA-SH seront appréciées.



o **Les compétences attendues de l'enseignant en dispositif relais sont :**

- Sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
- Disponibilité, adaptabilité, compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation,
- Sens de l'organisation, savoir travailler en équipe,
- Esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

2/2

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature par courrier à l'attention de l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Dernier rapport **d'inspection** (pour les personnels titulaires) **ou d'évaluation** (pour les personnels contractuels)
- Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement d'origine
- Avis du chef d'établissement d'accueil

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire la circonscription d'affectation est l'académie.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens sera nommé à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. Il sera **maintenu sur le poste** l'année suivante s'il le souhaite et si l'évaluation est positive.



APPEL A CANDIDATURE DISPOSITIFS RELAIS

POSTE SUSCEPTIBLE D'ETRE VACANT

Le collège VIEUX PORT DE MARSEILLE recrute un enseignant pour son dispositif relais pour la rentrée 2018.

Contexte de l'établissement :

Le collège Vieux Port est situé dans le quartier du Panier du 2ème arrondissement de Marseille, ses locaux ont été rénovés en 2008.

IL fait partie d'un réseau REP + et présente la structure suivante: 3 divisions en 6ème, 3 de la 5ème à la 3ème, auxquelles s'ajoute une UP2A comportant deux groupes, dont l'un pour des jeunes allophones non scolarisés antérieurement. Le collège accueille environ 330 élèves. Les élèves proviennent pour 75% d'entre eux de catégories socioprofessionnelles défavorisées et très défavorisées. 80 % des élèves sont boursiers. Cependant la présence d'un UP2A ainsi que la capacité d'accueil du collège non saturée amènent des élèves de quartiers plus éloignés.

La situation du collège dans un quartier du centre-ville permet une offre culturelle large et accessible (musées, théâtres, événements divers), d'autre part, il y existe divers partenariats avec des structures associatives voisines, les projets pédagogiques et péri-éducatifs s'en trouvent favorisés.

Objectifs d'un dispositif relais :

- aider l'élève à se réinvestir dans les apprentissages
- réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences, dont les compétences civiques.

o Les missions de l'enseignant exerçant en dispositif relais :

- pédagogiques : élaborer le projet pédagogique de la classe et les projets personnels des élèves, enseigner les différentes disciplines du socle commun de connaissances, de compétences et de culture, suivi pédagogique des élèves, intégrer l'AED dans ses pratiques pédagogiques
- administratives : construction des emplois du temps (classe, AED, intervenants et partenaires divers), participation aux réunions institutionnelles, élaboration du budget du dispositif, gestion du matériel, suivi administratif des élèves, renseignement des enquêtes départementales, académiques et nationales
- coordination : lien avec les équipes pédagogiques, de vie scolaire et de direction des établissements d'origine des élèves, les familles, l'AED, les intervenants et partenaires, présentation du dispositif dans les établissements, suivi des élèves (avant, pendant (stage) et après la session).

o **L'enseignant coordonnateur du dispositif relais doit un service de 21 heures. Il sera recruté parmi deux catégories de personnels :**

- Personnel du premier degré (PE) dont l'obligation réglementaire de service sera de 21 heures, réparties en 18 heures d'enseignement (face aux élèves) et 3 heures de coordination.

- Personnel du second degré (PCL ou contractuel) dont l'obligation réglementaire de service sera de 18 heures d'enseignement (face aux élèves), et 3 heures supplémentaires de coordination.

2/2

Les candidatures d'enseignant possédant un CAPASH option F ou un 2CA-SH seront appréciées.

o **Les compétences attendues de l'enseignant en dispositif relais sont :**

- Sens des relations, écoute, sens de la communication, respect de la confidentialité...
- Disponibilité, adaptabilité, compréhension et acceptation de cultures professionnelles différentes, aptitude à la négociation,
- Sens de l'organisation, savoir travailler en équipe,
- Esprit d'analyse, esprit de synthèse, qualité d'écriture.

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature par courrier à l'attention de l'Inspecteur d'Académie-directeur académique des services de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône dans un délai de 15 jours à compter de la publication de cet appel à candidature avec :

- Une lettre de motivation
- Un curriculum vitae
- Dernier rapport **d'inspection** (pour les personnels titulaires) **ou d'évaluation** (pour les personnels contractuels)
- Avis de l'Inspecteur de l'éducation nationale ou du chef d'établissement d'origine
- Avis du chef d'établissement d'accueil

Les candidats retenus seront reçus à la Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Bouches-du-Rhône pour un entretien avec une commission de recrutement.

La convocation sera adressée par voie de courrier électronique (il est donc impératif de transmettre sur le CV une adresse mail valide).

Pour les professeurs des écoles, cet appel à candidature s'adresse aux titulaires en poste dans le département des Bouches-du-Rhône. Pour les enseignants du secondaire la circonscription d'affectation est l'académie.

Le candidat retenu à l'issue des entretiens sera nommé à titre provisoire pour une période probatoire d'une année scolaire. Il sera **maintenu sur le poste** l'année suivante s'il le souhaite et si l'évaluation est positive.



DIEPAT/18-778-1081 du 14/05/2018

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE COMPETENTE A L'EGARD DES AAE, SAENES, INFENES, ASSAE, ADJAENES,
ATEE, ET DE LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE DES ANT -
REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames, Messieurs les attachés d'administration de l'Etat, Mesdames, Messieurs les secrétaires administratifs de l'éducation nationale, Mesdames, Messieurs les infirmiers de l'éducation nationale, Mesdames, Messieurs les assistants de service social des administrations d'état, Mesdames, Messieurs les adjoints administratifs de l'éducation nationale, Mesdames, Messieurs les adjoints techniques des établissements d'enseignement, Mesdames, Messieurs les agents non titulaires

Dossier suivi par : Mme RICARD - secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux qui actualisent :

- la composition des commissions administratives paritaires académiques concernant le corps des :
 - Attachés d'administration de l'Etat
 - Secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
 - Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
 - Assistants de service social des administrations de l'Etat
 - Adjoint administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur
 - Adjointes techniques des établissements d'enseignement

- la composition de la commission consultative paritaire académique concernant le corps des :

-Agents non titulaire administratifs, techniques, sociaux et de santé

portant désignation des représentants de l'administration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Pascal MISERY, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 30 mars 2017 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat, publié au bulletin académique n° 738 du 24 avril 2017

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Madame Valérie MISERY à compter du 12 mars 2018

ARRETE

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
201804-adaene/adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des attachés d'administration de l'Etat

ATTACHES D'ADMINISTRATION DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président, - M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines au rectorat, - Mme Magali TORCK, directrice des ressources humaines au CROUS, Aix-en-Provence, - Mme Dominique ESCALIER, directrice générale des services, Aix-Marseille Université - Mme Isabelle LAGADEC, proviseur du LP Jean moulin à Port de Bouc 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Carole MORELLE, secrétaire générale de la DSDEN de Vaucluse, - M. Guillaume AFONSO, directeur des ressources humaines, Aix-Marseille Université - M. Stéphane BOURDAGEAU, directeur des ressources humaines, Université d'Avignon et des pays de Vaucluse, - Mme Aurélie GAROTTE, principale, collège Albert Camus à Miramas, - Mme Dominique ROYER, chef de la DIEPAT au rectorat, - Mme Nathalie QUARANTA, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche -formation, à la DIEPAT au rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 20 avril 2018

Bernard BEIGNIER

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 30 mars 2017 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, publié au bulletin académique n° 738 du 24 avril 2017

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Madame Valérie MISERY à compter du 12 mars 2018

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
techniques

secrétariat de division
2018 SAENES ADM

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

SECRETAIRES ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur, Bernard BEIGNIER, président,- M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille,- Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines au rectorat- Mme Laure MAILLE, directrice des ressources humaines adjointe, Aix-Marseille Université- Mme Magali TORCK, directrice des ressources humaines au CROUS, Aix-en-Provence,- Mme Carole MORELLE, secrétaire générale de la DSDEN de Vaucluse	<ul style="list-style-type: none">- M. Alain MASSENET, secrétaire général de la DSDEN des Hautes-Alpes,- M. Guillaume AFONSO, directeur des ressources humaines, Aix-Marseille Université,- Mme Bernadette RAMTANI, proviseure, lycée Emile Zola, Aix-en-Provence,- M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines, rectorat- Mme Dominique ROYER, chef de la DIEPAT, rectorat- Mme Nathalie QUARANTA, chef de bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche - formation, DIEPAT, rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 20 avril 2018



Bernard BEIGNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 3 octobre 2016 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des infirmiers (es) de l'éducation nationale, publié au bulletin académique n° 719 du 10 octobre 2016

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Madame Valérie MISERY à compter du 12 mars 2018

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des infirmier(e)s de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2018 04 – INF ADM

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

INFIRMIER(E)S DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président, - M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines au rectorat, - M. Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches-du-Rhône - Mme Dominique ROYER, chef de la DIEPAT, rectorat - Mme Joëlle DURANT, infirmière conseillère technique du recteur, rectorat 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Carole MORELLE, secrétaire générale de la DSDEN de Vaucluse, Avignon, - Mme Fabienne OHL, proviseure adjointe, lycée Cézanne, Aix-en-Provence, - Mme Nathalie QUARANTA, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, DIEPAT, rectorat - M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et des ressources humaines au rectorat, - Mme Rachel CANDOTTI, proviseure, LP René Caillié à Marseille, - Mme Evelyne GRAZI, principale, collège Izzo, Marseille

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 20 avril 2018


Bernard BEIGNIER

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 3 octobre 2016 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des assistant(e)s de service social des administrations de l'Etat, publié au bulletin académique n° 719 du 10 octobre 2016

SUR décision de l'administration

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Madame Valérie MISERY à compter du 12 mars 2018

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
201804 ASSAE ADM

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

A R R E T E

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des assistant(e)s de service social des administrations de l'Etat

ASSISTANT(E)S de SERVICE SOCIAL DES ADMINISTRATIONS DE L'ETAT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président, - M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines au rectorat, - Mme Muriel DESHAYES, CTSS, conseillère technique du recteur 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Magali TORCK, directrice des ressources humaines au CROUS, Aix-en-Provence, - Mme Laurence DELATTRE, proviseur, LP Gambetta, Aix-en-Provence, - Mme Dominique ROYER, chef de la DIEPAT, rectorat, - Mme Nathalie QUARANTA, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, DIEPAT, rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 20 avril 2018

Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 30 mars 2017 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, publié au bulletin académique n° 738 du 24 avril 2017

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Madame Valérie MISERY à compter du 12 mars 2018

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
201804 ADJAENES
ADM

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ADJOINTS ADMINISTRATIFS DE L'ÉDUCATION NATIONALE et de L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président, - M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines au rectorat - M. Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches-du-Rhône, - Mme Magali TORCK, directrice des ressources humaines au CROUS, Aix-en-Provence, - Mme Dominique ESCALIER, directrice générale des services, Université d'Aix-Marseille - Mme Sylvie NEAUPORT, directrice du pôle gestion des personnels, Aix-Marseille Université - Mme Marie-Claude D'ANNA RAGUIN, principale, collège Sophie Germain, Luynes 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Corine BOURDAGEAU, chef de la division des personnels au rectorat, - Mme Laure MAILLE, directrice des ressources humaines adjointe, Université d'Aix-Marseille, - M. Alain MASSENET, secrétaire général de la DSDEN des Hautes Alpes, - M. Franck DIDIER, responsable du service des ressources humaines du CREPS sud-est, Aix-en-Provence, - Mme Delphine LEROY, principale adjointe, collège François Mitterand, Simiane-Collongue - M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et ressources humaines, rectorat - Mme Nathalie QUARANTA, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, DIEPAT, rectorat, - Mme Dominique ROYER, chef de la DIEPAT, rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 20 avril 2018

Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU les articles 8 et 10 du décret n°82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 3 octobre 2016 portant désignation des représentants de l'administration à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement, publié au bulletin académique n° 719 du 10 octobre 2016

SUR décision de l'administration

CONSIDÉRANT le changement d'affectation de Mme Valérie MISERY à compter du 12 mars 2018

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des adjoints techniques des établissements d'enseignement

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2018 04 ATEE ADM

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

ADJOINTS TECHNIQUES DES ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président, - M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines au rectorat, - M. Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches-du-Rhône, - Mme Laurence DELATTRE, proviseure, LP Gambetta, Aix-en-Provence - M. Charles-Henri GARNIER, gestionnaire comptable, lycée Emile Zola, Aix-en-Provence, - Mme Nathalie BOAVENTURE-SOUZA, proviseure, lycée Auguste et Louis Lumière, La Ciotat 	<ul style="list-style-type: none"> - M. Franck DIDIER, responsable du service des ressources humaines, CREPS-sud-est, Aix-en-Provence, - Mme Véronique GALZY, chef de la division logistique au rectorat, - M. Nicolas GENESTOUX, adjoint à la directrice des relations et ressources humaines au rectorat, - M. Xavier JONNIAUX, gestionnaire, collège Mignet, Aix en Provence - Mme Pauline BANZO, principale, collège Vincent Van Gogh, Arles, - Mme Nathalie QUARANTA, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, DIEPAT au rectorat, - Mme Dominique ROYER, chef de la DIEPAT au rectorat

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 20 avril 2018


Bernard BEIGNIER



Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

VU l'arrêté rectoral DIEPAT en date du 30 mars 2017 portant désignation des représentants de l'administration à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé, publié au bulletin académique n° 738 du 24 avril 2017
CONSIDERANT le changement d'affectation de Madame Valérie MISERY à compter du 12 mars 2018

ARRETE

ARTICLE PREMIER – Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission consultative paritaire académique des agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les domaines administratif, technique, social et de santé.

Rectorat

Division de l'Encadrement
et des Personnels
Administratifs et
Techniques

Secrétariat de division
2018 04 ant adm

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence
cedex 1

AGENTS NON TITULAIRES, ADMINISTRATIFS, TECHNIQUES, SOCIAUX et de SANTE	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none"> - Le recteur, Bernard BEIGNIER, président, - M. Pascal MISERY, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille, - Mme Mialy VIALLET, directrice des relations et ressources humaines au rectorat, - M. Pierre TAUDOU, médecin conseiller technique du recteur au rectorat, - M. Claude GARNIER, IA-IPR, DAFPIC, rectorat, - Mme Joëlle DURANT, infirmière conseillère technique du recteur au rectorat, 	<ul style="list-style-type: none"> - Mme Isabelle LAGADEC, proviseure, LP Jean Moulin, Port de Bouc - Mme Carole MORELLE, secrétaire générale de la DSDEN de Vaucluse, - M. Vincent LASSALLE, secrétaire général de la DSDEN des Bouches- du-Rhône, - Mme Nathalie QUARANTA, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, DIEPAT au rectorat - Mme Dominique ROYER, chef de la DIEPAT au rectorat, - Mme Nathalie QUARANTA, chef du bureau des personnels de direction, d'inspection et de recherche-formation, DIEPAT au rectorat,

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 20 avril 2018


Bernard BEIGNIER